



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

François JEAN

**Récépissé de déclaration
de changement de permissionnaire pour
disposer de l'énergie de la rivière Saint-
Nicolas sur la commune de Fougax et
Barrineuf**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

Vu le titre I du livre II du Code de l'Environnement,

Vu l'article R 214-45 du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1996 autorisant M. Cortine à disposer de l'énergie de la rivière Saint Nicolas sur le territoire de la commune de Fougax et Barrineuf.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-47 en date du 06 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision DDT 2016/050 SD en date du 16 septembre 2016 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jacques BUTEL, chef du service environnement risques ;

Vu la déclaration reçue le 16 septembre 2016 souscrite par M. LOPEZ Richard

CERTIFIE

avoir reçu de M. LOPEZ Richard notification du transfert à son bénéfice de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 09 janvier 1996 susvisé, conformément à l'article R 214-45 du code de l'environnement.

Foix le 22 septembre 2016
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement risques,

signé

Jacques BUTEL